

Quelles sont mes obligations en tant que travailleur ?

Mise à jour : Wednesday 20 December 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous avez plusieurs obligations.

- Vous devez **exécuter le travail convenu**, au lieu convenu, selon les horaires convenus, etc.
- Vous devez exécuter votre travail avec soin et de manière **consciencieuse**.
- Si votre fonction nécessite l'utilisation de certains **outils, instruments ou matériaux**, vous devez les utiliser avec soin et les restituer en bon état.
- Vous devez **respecter les ordres** et les directives de votre employeur car vous vous trouvez sous son autorité.
- Vous ne **pouvez pas** faire de la **concurrence déloyale** envers votre employeur. Par exemple, vous ne pouvez pas révéler des secrets de fabrication.
- Vous ne pouvez pas faire quoi que ce soit qui mettrait en danger la **sécurité** de vos collègues.
- Vous devez être **correct, respectueux** et agir conformément aux bonnes mœurs.

Il existe parfois des **obligations plus précises pour certaines activités**.

Elles sont en principe détaillées dans votre contrat de travail ou dans le [règlement de travail](#).

Pour plus d'informations, contactez :

- le service du personnel de votre entreprise ;
- votre syndicat si vous êtes syndiqué.

Pour plus d'informations, voyez le site du [SPF Emploi, travail et concertation sociale](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 16 et 17 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Les documents types

Aucun document type lié.

